



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Parks Canada Agency Bid Receiving Unit
National Contracting Services
220 – 4th Avenue S.E., Suite 720

**RÉVISION 002 INVITATION À
SOUMISSIONNER
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution:
Parks Canada Agency
National Contracting Services
220 – 4th Avenue S.E., Suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet : Barrière de retenue pour la promenade Red Rock - Parc national des Lacs-Waterton	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-19-0280/A	Date : octobre 10, 2019
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client : 2033-1	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00890485	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 2:00 PM On - le : octobre 16, 2019	Time Zone - Fuseau horaire MDT
F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Brinthan Balakumar	
Telephone No. - N° de telephone : 587-832-1894	Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893
Email Address – Courriel : Brinthan.balakumar@canada.ca	
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : See Herein	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE	
Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-19-0280/A

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Brinthan Balakumar

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :
Barrière de retenue pour la promenade Red Rock - Parc national des Lacs-Waterton

Modification 002

La présente modification vise à:

- A. reporter la date de clôture de l'appel d'offres
- B. répondre aux questions des soumissionnaires
- C. posées par les soumissionnaires et à faire des changements au dossier d'appel d'offres

A. Date de clôture des soumissions

La date de clôture de l'appel d'offres 5P420-19-0280/A, qui avait été fixée au 10 octobre 2019, est reportée au **16 octobre 2019 à 14 h, HAR.**

B. Questions et réponses

Q1) Pouvez-vous nous fournir les directives pour les contrôles de la circulation requis?

R1) Veuillez vous reporter à l'article 1.9.2, Utilisation des lieux par l'entrepreneur, de la section 01 11 00. « La promenade Red Rock sera fermée au public pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur devra assurer la sécurité des véhicules de l'APC et des autres entrepreneurs. »

Des panneaux de signalisation ou des barricades sont nécessaires si une ou deux voies sont fermées. On prévoit qu'une voie sera fermée pour les véhicules et l'équipement de l'entrepreneur. Si les deux voies sont fermées, l'entrepreneur doit permettre le passage d'autres véhicules et équipements sur la route.

Q2) Mon fournisseur a déclaré qu'il est incapable de fournir une clôture de 2 m et d'atteindre la cote de 500 kN. Pouvons-nous utiliser une solution de rechange, telle qu'une clôture de 3 m?

R2) Non, la hauteur de 2,0 m a été spécifiquement demandée par Parcs Canada.

Q3) De plus, il semble nous être interdit d'utiliser toute forme de machinerie sur le talus selon l'article 1.4.9 de la section 01 14 00. Afin de forer les ancrages latéraux pour les supports arrière de fixation des poteaux, une foreuse serait nécessaire, pouvons-nous obtenir un assouplissement de cette exigence si nous remettons le talus en état conformément aux directives du personnel de l'APC?

R3) Non, cette exigence a été précisée par Parcs Canada puisque la remise en état du talus n'est pas permise.

Q4) Est-il approprié de concevoir les ancrages au sol et latéraux à l'aide d'une barre creuse? La barre creuse serait centrée à l'intérieur d'une colonne de coulis recouverte de ~25 mm de coulis.

R4) Oui.

Q5) La précontrainte par post-tension des ancrages est-elle requise?

R5) Cela dépendrait des exigences du fournisseur de clôture.

Q6) La date de la prime d'achèvement anticipé (29 novembre 2019) s'applique-t-elle toujours étant donné que la date de début des travaux ne pourra être respectée?

R6) La date de la prime d'achèvement anticipé a été ajustée au 13 décembre 2019.

Q7) Les ancrages des fondations de la clôture doivent-ils être conçus par un ingénieur agréé en Alberta, et ce dernier doit-il apposer son sceau sur les documents de conception?

R7) Oui, un ingénieur agréé en Alberta doit concevoir les ancrages des fondations de la clôture et apposer son sceau sur les documents de conception.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-19-0280/A

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Brinthan Balakumar

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Barrière de retenue pour la promenade Red Rock - Parc national des Lacs-Waterton

Q8) Les charges spécifiques à utiliser pour la conception des fondations et des ancrages proviennent-elles de l'essai du niveau d'énergie maximum (essai MEL) de la certification ETAG 27 du système CE marqué à 500 kJ proposé?

R8) Les charges d'ancrage doivent être telles que fournies par le fournisseur de la clôture, conformément aux exigences de la section 32 31 32 – Clôture de protection.

Q9) Quel facteur de sécurité doit-on appliquer à des charges spécifiques lors de la conception des ancrages?

R9) Un facteur de sécurité minimal de 2 doit être appliqué à toutes les charges supportées par les ancrages.

Q10) La section 31 23 23, Boulons d'ancrage, indique qu'il faut présumer une résistance d'adhérence moyenne de 0,14 MPa entre le coulis et le sol et qu'elle est susceptible d'être modifiée. Le risque ici est que nous ne connaissions pas assez bien les conditions de sol avant de procéder à une conception pratique.

R10) La résistance d'adhérence au sol du coulis de 0,14 MPa doit être considérée comme une valeur prudente.

Q11) Parcs Canada peut-il faire un essai d'ancrage avant que nous livrions une conception finale (prête pour la construction)?

R11) Les paramètres et les bases de la conception de l'entrepreneur doivent être soumis avant la mobilisation dans le cadre de l'avant-projet et doivent servir de base aux écarts par rapport aux hypothèses de l'appel d'offres. L'avant-projet soumis avant la mobilisation constituera également la base de tout ordre de modification associé aux ancrages.

Q12) Une prolongation serait-elle accordée s'il y avait un changement de conception en raison des essais d'ancrage?

R12) Le contrat prendra fin conformément à la section 01 11 00, Sommaire des travaux, partie 1, article 1.8.4.

Q13) S'il y a un changement de conception dû à l'essai d'ancrage « **sur place** », quelle serait l'action qui en résulterait?

R13) Voir la réponse 11.

Q14) Un ordre de modification serait-il donné pour couvrir les coûts du temps et du matériel supplémentaires?

R13) Voir la réponse 11.

Q15) Pouvons-nous utiliser l'équipement sur roues ou pneus suivant pour effectuer le forage et l'excavation pour les micropieux et les poteaux?

A) Une pelle rétrocaveuse 560 Case à « pneus de caoutchouc » pour creuser les trous de poteau afin d'installer l'ancrage au sol.

B) Une foreuse sur « chariot » sur mesure de Pacific Blasting.

R15) A) Aucun équipement motorisé à traction (p. ex. roues motrices ou chenilles) n'est autorisé sur le talus.

L'équipement sur chenilles ou sur roues peut être placé sur l'asphalte.

B) Il est positionné à l'aide d'un treuil pneumatique. Il devrait causer une perturbation minimale du talus et, si l'agent de surveillance de l'environnement (ASE) l'approuve, il devrait être autorisé pour le projet.

Q16) L'article 3.2.2 de la section 31 23 23 du devis exige que tous les ancrages soient installés en présence du représentant de l'ingénieur. Je suis curieux de savoir si le représentant de l'ingénieur dans ce cas est l'ingénieur responsable de la conception de l'ancrage ou s'il s'agit d'une référence au

représentant ministériel. Dans l'affirmative, cette exigence peut-elle être assouplie si l'entrepreneur a fourni suffisamment de documents? Cela nécessiterait une présence importante de l'ingénieur ou de son représentant sur le chantier.

R16) Le programme de contrôle de la qualité de l'entrepreneur et les résultats doivent être approuvés et scellés par un ingénieur agréé en Alberta. Le représentant ministériel effectuera des vérifications ponctuelles du programme de contrôle de la qualité de l'entrepreneur conformément au devis. Les ancrages doivent être installés à la satisfaction de l'ingénieur géotechnicien de l'entrepreneur. La présence de l'ingénieur géotechnicien de l'entrepreneur sur place pendant l'installation est à la discrétion de l'ingénieur en géotechnique l'entrepreneur; toutefois, l'installation de l'ancrage doit être approuvée et scellée par un ingénieur agréé en Alberta. La présence sur le site doit faire l'objet de discussions entre l'entrepreneur et son ingénieur en géotechnique et ainsi que sur ce dont ce dernier a besoin pour approuver le projet. L'ingénieur en géotechnique peut nommer un délégué pour superviser les travaux en son absence.

Q17) De plus, l'ingénieur de l'entrepreneur doit-il fournir des dessins des dossiers ou des documents d'assurance? On ne fait référence qu'aux dessins d'après exécution pour l'installation de la clôture.

R17) Oui, la conception des ancrages des fondations de la clôture doit être dessinée par un ingénieur agréé en Alberta, qui doit apposer son sceau sur les dessins, et l'entrepreneur doit inclure ces dessins dans les documents à soumettre avant les travaux.

Q18) Peut-on utiliser une excavatrice « araignée » au-dessus du mur du gabion?

R18) A) Aucun équipement motorisé à traction (p. ex. roues motrices ou chenilles) n'est autorisé sur le talus. L'équipement sur chenilles ou sur roues peut être placé sur l'asphalte.

C. Modification Au Dossier D'appel D'offres

Devis	Page	Article	Ancien texte	Nouveau texte
01 14 00	1	1.4.9	All equipment shall work from road level. No tracked vehicles or machinery will be permitted to work or travel along the vegetated soil slope above RRP	All traction powered equipment shall work from road level. No traction powered equipment, driven wheels or tracks , will be permitted to work or travel along the vegetated soil slope above RRP.
01 29 01	1	1.4.b	If the Contractor has completed the Work identified in the Contract prior to November 29, 2019 to the satisfaction of the Departmental Representative, Parks Canada will pay the Contractor an amount equal to the fee of \$10,000.00 per calendar day multiplied by the number of days the Contractor has completed the Work and is no longer occupying the site.	If the Contractor has completed the Work identified in the Contract prior to December 13, 2019 to the satisfaction of the Departmental Representative, Parks Canada will pay the Contractor an amount equal to the fee of \$10,000.00 per calendar day multiplied by the number of days the Contractor has completed the Work and is no longer occupying the site. The maximum amount payable by Parks Canada to the

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-19-0280/A

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Brinthan Balakumar

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Barrière de retenue pour la promenade Red Rock - Parc national des Lacs-Waterton

			The maximum amount payable by Parks Canada to the Contractor shall be \$50,000.00 . No allowances shall be made for days of inclement weather, equipment breakdown or any reasons outside of the Contractor's control.	Contractor shall be \$50,000.00 . No allowances shall be made for days of inclement weather, equipment breakdown or any reasons outside of the Contractor's control.
01 31 00	2	1.6.L	-	Contractor's Design Package
01 78 00	1	1.4.1.f		Anchor test results
31 23 23	2	1.4.7	-	The length of installed ground anchors shall be measured from the ground surface to the distal end of the bar. All anchors shall have a stick up above the bearing plate as per anchor testing requirements.
31 23 23	4	3.2.2	All ground anchors installed for the installation of the Rock Fall Catch Fence shall be installed in the presence of the Engineering Representative.	The anchors shall be installed to the satisfaction of the Contractor's Geotechnical Engineer. The presence of the Contractor's Geotechnical Engineer on site during installation is at the discretion of the Contractor's Geotechnical Engineer. The site presence shall be discussed between the Contractor and their Geotechnical Engineer and what the Geotechnical Engineer requires for Project Sign Off. The Geotechnical Engineer may appoint a delegate to supervise the work in the Geotechnical Engineer's absence.
31 23 23	4	3.2.5.e		A minimum of 3 grout cubes shall be taken per day or per 15 anchors installed or whichever is the greater.

Solicitation No. - N° de l'invitation :
5P420-19-0280/A

Amd. No. - N° de la modif. :
002

Contracting Authority - Autorité contractante :
Brinthan Balakumar

Client Ref. No. - N° de réf. du client :

Title – Titre :

Barrière de retenue pour la promenade Red Rock - Parc national des Lacs-Waterton

31 23 23	4	3.2.8		The Contractor's Quality Control program and Quality Assurance documents shall be signed off and sealed by a Professional Engineer registered in Alberta.
31 23 23	4	3.2.9		The Departmental Representative will be conducting spot checks of the Contractor's Quality Control program as per the Specifications.

ALL OTHER TERMS & CONDITIONS REMAIN UNCHANGED